

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAC 228-DLH** Déclassement du domaine public de locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin 15e, conclusion d'un bail civil donnant lieu à l'octroi d'une contribution non financière et passation d'une convention d'objectifs avec l'association « La Main » pour l'occupation de ces locaux.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivant ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 26 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de désaffectation de ces locaux en date du 24 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prononcer le déclassement des locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin 15e, de l'autoriser à signer un bail civil pour les locaux situés donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière, ainsi que de l'autoriser à signer une convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation du domaine public en date du 24 juillet 2019 des locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin (15e) puis est prononcé leur déclassement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « La Main » une convention d'objectifs et un bail civil pour la mise à disposition des locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin Paris 15ème, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer le montant du loyer annuel à la somme de 3 438 euros hors taxes hors charges, due par l'association « La Main » pour la mise à disposition de ces locaux 42 rue de l'Amiral Roussin dans la cadre d'un bail civil.

Une contribution non financière de 90 812 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché de l'immeuble et le montant du loyer annuel ainsi fixé pour 2020, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet du bail. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**